REGLEMENTS SPORTIFS CDTT72

Saison 2016/2017

RESUME

Ce dossier a été réalisé sur la base du règlement du Championnat par équipes départemental "PASSTIME" présent sur le site internet du comité départemental de tennis de table.

AUTEUR

Florian BEAUDRON

Table des matières

Article 1 : Conditions de participation au championnat 3
Article 1-1 : 3
Article 1-1-1 : 3
Article 1-2 : 3
Article 1-3 : 3
Article 1-4 : 3
Article 1-5 : 4
Article 2 : Déroulement du championnat (2 phases) 4
Article 2-1 : Nombre de poules par division 4
Article 2-2 : Dates et heures de rencontre 4
Article 2-2-1 : 4
Article 2-2-2 : 4
Article 2-2-3 : 4
Article 2-2-4 : 4
Article 2-2-5 : 5
Article 3 : Absences 5
Article 3-1 : 5
Article 3-2 : Abandon d'une partie sur blessure 5
Article 4 : Sanctions 6
Article 5 : Montées et descentes 7
Article 5-1 : Classement des équipes dans une même poule 7
Article 5-2 : 7
Article 5-3 : 7
Article 5-5 : 9
Article 5-7 : Principes 9
Article 5-8 : Impossibilité ou désistement 9
Article 5-9 : Attribution des titres 9
Article 6 : Forfaits 10
Article 6-1 : 10
Article 6-2 : Forfait simple 10
Article 6-4 : Forfait au cours de la dernière journée d'une phase 10
Article 7 : Brûlages 11
Article 7-1 : 11
Article 7-5 : 11
Article 8 : Non-participation à un tour de championnat 11

Article 9 : Dispositions générales 12
Article 9-1 : Ouverture de la salle 12
Article 9-2-1 : AVANT LE LUNDI MIDI 12
Article 9-2-2 : 12
Article 9-2-3 : 12
Article 9-3 : 12
Article 9-3-1 : 13
Article 9-3-2 : 13
Article 9-3-3 : 13
Article 9-3-4 : 13
Article 9-4 : Modification de date, d'horaire 13
Article 9-5 : Retard 14
Article 9-6 : 14
Article 10 : Sanctions (Rappel) 14
Article 10-1 : Sanctions financières 14
Article 10-2 : Sanctions sportives 14

Les règlements de référence seront ceux de l'édition de la saison en cours.

Seules les options du département sont portées sur l'Annuaire départemental de la saison en cours.

Article 1 : Conditions de participation au championnat

Article 1-1 :

Pour être autorisé à participer à la Pré-régionale, les Associations doivent :

- ✓ Disposer de 12 licenciés au moins, disputant, effectivement, le championnat départemental par équipes (corporatif exclu).
- ✓ Disposer de 3 licenciés jeunes, Benjamins à Juniors le 1er janvier de la saison en cours disputant, effectivement, jusqu'à son terme une épreuve par équipes réservée aux jeunes (Championnat Départemental jeunes ou Interclubs).

Article 1-1-1 :

Toute entente entre plusieurs clubs pour constituer une équipe jeune, ne pourra être considérée comme une « équipe jeunes » pour les clubs ayant obligation de disposer d'une telle équipe.

Non-participation aux championnats jeunes : rétrogradation de l'équipe en division inférieure en fin de saison.

Article 1-2 :

Pour être autorisé à participer à la Pré-régionale et à la D1, les Associations doivent, en **DEBUT** de saison, disposer pour chaque niveau ou évolue leurs équipes engagées en Pré-régionale et en D1 d'un juge arbitre 1er Degré licencié traditionnel (ou en formation : avoir au moins passé un UV théorique).

Manque de juge arbitre : sanction financière : 100€

Article 1-3 :

Une équipe d'un nouveau club affilié peut accéder directement en D4 à la condition suivante : le club doit avoir un minimum de huit licenciés.

Article 1-4 :

Un club est autorisé à engager une ou plusieurs équipes composées de 3 joueurs en départementale 5 en 1ère et en 2ème phase.

Article 1-5 : Participation des féminines dans le championnat masculin

2 joueuses maximum par équipes (de la D0 à la D5).

Article 1-6 :

Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour.

De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 2 : Déroulement du championnat (2 phases)

Article 2-1 : Nombre de poules par division

1ère & 2ème PHASES	
Pré-régional : 2 poules de 8 équipes	D1 : 3 poules de 8 équipes
D2 : 4 poules de 8 équipes	D3 : 8 poules de 8 équipes
D4 : 8 poules maximum	D5 : x poules de x équipes
Montées et descentes en fin de 1ère phase pour toutes les divisions.	

Article 2-2 : Dates et heures de rencontre

Article 2-2-1 :

7 journées par phase de championnat sont prévues. L'ordre de déroulement des parties est celui indiqué sur la feuille de rencontre.

Article 2-2-2 :

Les rencontres de Pré-régionale se déroulent le dimanche après-midi à 14h30.

Article 2-2-3 :

Les rencontres de D1 à D5 se déroulent le Dimanche matin à 09h00 ou le Vendredi soir à 20h00

Article 2-2-4 :

Une rencontre peut être avancée (imprimé ou mail à envoyer au CD 72 **au moins 1 jour avant la rencontre**). Si pas de demande, les deux équipes seront déclarées battues par pénalités et 0 point rencontre.

Aucun report de rencontre n'est autorisé. **Pas d'avancement** lors de la **dernière journée d'une phase** de Championnat (sauf autorisation de la Commission Sportive).

Article 2-2-5 :

Les rencontres annulées pour le compte d'une journée en raison des conditions météorologiques se dérouleront à la date de rattrapage prévue au calendrier à 14h30. Toutefois, les clubs sont autorisés à s'entendre pour jouer avant cette date. (Sans arrangement possible, la rencontre aura lieu à cette date et à cette heure).

Article 3 : Absences

Article 3-1 :

- ✓ Pré Régionale, D1, D2, D3, D4 : 3 joueurs minimum par équipes.
- ✓ D5 : 2 joueurs minimum.

Quelque soit le nombre de joueurs présents, vous jouez la rencontre et vous faites un rapport à l'attention de la Commission Sportive. Les parties jouées seront comptabilisées.

Dès que la rencontre est commencée :

- ✓ Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.

ATTENTION : Un joueur ABSENT physiquement de la salle ou du complexe, pourra s'il arrive dans la salle jouer les parties qui lui restent à disputer. En revanche, un joueur PRESENT qui refuse de jouer ou qui abandonne pendant une partie et quel qu'en soit le motif (blessure, arrêt volontaire) ne pourra en aucun cas jouer les parties suivantes.

Equipe incomplète : Si on autorise un joueur à être absent, il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

- ✓ Un joueur est considéré présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu.

ATTENTION : Le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. Le forfait appartient à la Commission Sportive. Faites un rapport à l'attention de la Commission Sportive sur le verso de la feuille de rencontre.

Article 3-2 : Abandon d'une partie sur blessure

Que dit le règlement Fédéral : article 7.2 :

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Ce qui signifie : Un joueur abandonne une partie sur blessure. Il perd sa partie et la partie suivante.

Si le joueur présente un certificat valable dans les 3 jours, cette 2ème partie perdue sans jouer ne sera pas comptabilisée en défaite.

Article 4 : Sanctions

Pénalité sportive : 0 pt rencontre si :

Le score de la rencontre effectif sera modifié en enlevant les points gagnés du ou des joueurs fautifs (suppression du 18-0 pour diminuer l'impact sur le départage général).

- ✓ Joueur non licencié
- ✓ Joueur non qualifié
- ✓ Joueur brûlé
- ✓ Absence de 2 joueurs (D0 à D5)
- ✓ 2 joueurs mutés.

  ATTENTION : dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours.

Forfait : 18-0 et 0 pt rencontre.

- ✓ **1er Forfait** : pénalité sportive ci-dessus
- ✓ **2ème forfait** : forfait général

Pour la dernière équipe d'un Club :

- ✓ **1er et 2ème Forfait** : Sanction Sportive
- ✓ **3ème forfait** : Forfait général

Pour toutes les équipes:

Joueur ou équipe absente. Appliquez les règlements. Ne pas mettre de nom et scores « bidon ». Les sanctions envers les Clubs fautifs seront exemplaires.

Amende de 100 € pour les 2 clubs.

Article 5 : Montées et descentes

Article 5-1 : Classement des équipes dans une même poule.

- ✓ Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient parties gagnées/parties perdues (Départage GENERAL)
- ✓ A chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :
- ✓ En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles.
- ✓ En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points manches gagnés/points manches perdues sur les rencontres disputées entre elles.
- ✓ Si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Article 5-2 :

- ✓ Le Championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule dans toutes les divisions accède à la division supérieure.
- ✓ Le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.
- ✓ Variation du nombre de descentes et de montées en en fonction du nombre de descentes de Régionale 3.

Article 5-3 :

Tableau des Montées et descentes en fonction des descentes de R3 pour chaque phase.

Article 5-4 : Nombre de montées de D0 en R3 à chaque phase : 3

- ✓ Le premier de chaque poule de D0 monte. La 3ème place qualificative sera attribuée au vainqueur d'un barrage entre les deuxièmes de poule.
- ✓ 1ère phase : Date fixée au calendrier.
- ✓ 2ème phase : Lors de la journée des titres par équipes : Le Dimanche.

Elaboration des poules phase 2 : Les montants et descendants prennent les n° laissés libres. Exceptionnellement dans les petites divisions, une ou plusieurs équipes peuvent changer de poule.

Descente de R3	D0 2 poules	D1 3 poules	D2 4 poules	D3 8 poules	D4 7 poules	D5 X poules
0	8è en D1	1er et les 2 meilleurs 2èmes en D0 8ème en D2	1er et les 2 meilleurs 2èmes en D1 7è et 8è en D3	1er et les 3 meilleurs 2èmes en D2 Le dernier en D4	1er et les 4 meilleurs 2èmes en D3 Le dernier D5	1er au minimum monte en D4
1	8è en D1	1er et le meilleur 2ème en D0 8ème en D2	1er et le meilleur 2ème en D1 7è et 8è en D3	1er et les 2 meilleurs 2èmes en D2 Le dernier en D4	1er et les 3 meilleurs 2èmes en D3 Le dernier D5	1er au minimum monte en D4
2	8è en D1	1er en D0 8ème en D2	1er en D1 7è et 8è en D3	1er et le meilleur 2ème en D2 Le dernier en D4	1er et les 2 meilleurs 2èmes en D3 Le dernier D5	1er au minimum monte en D4
3	Les 8èmes et le moins bon 7è en D1	1er en D0 Les 8ème et le moins bon 7è en D2	1er en D1 7è et 8è en D3	1er D2 Le dernier en D4	1er et le meilleur 2èmes en D3 Le dernier D5	1er au minimum monte en D4
4	7ème et 8ème en D1	1er en D0 Les 8ème et les 2 moins bon 7è en D2	1er en D1 Le moins bon 6ème 7è et 8è en D3	1er D2 Le dernier en D4	1er en D3 Le dernier D5	1er au minimum monte en D4
5	Le moins bon 6ème et 7ème et 8ème en D1	1er en D0 Les 7èmes et 8èmes en D2	1er en D1 Les 2 moins bon 6ème , 7è et 8è en D3	1er D2 Le dernier et le moins bon 7è en D4	1er en D3 Le dernier D5	1er au minimum monte en D4
6	Les 6èmes, 7ème et 8ème en D1	1er en D0 Les 7èmes, 8èmes et le moins bon 6ème en D2	1er en D1 Les 3 moins bons 6ème 7è et 8è en D3	1er D2 Le dernier et les 2 moins bon 7è en D4	1er en D3 Le dernier D5	1er au minimum monte en D4

Si plus de descentes, suivre la même logique.

Article 5-5 :

On classera les équipes à un même rang dans des poules différentes d'une même division en utilisant l'article des règlements Fédéraux. Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

Article 5-6 : Refus de monter

A la mi saison ou en fin de saison, si, refus de monter :

- ✓ **1ère fois** : pas de sanction
- ✓ **2ème fois consécutivement** : rétrogradation d'une division

Article 5-7 : Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée monte en division supérieure. Le nombre de montées d'une division d'un échelon à une division de l'échelon supérieur est fixé par la Commission sportive de l'échelon supérieur.

Article 5-8 : Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter. Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :

- ✓ Elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée dans la poule.
- ✓ Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission sportive compétente ; Elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste 2 fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne renouvèle pas sa participation avant le début de l'épreuve ne peut accéder à cette division avant 2 phases de championnat.

Article 5-9 : Attribution des titres

Les titres se disputent à l'issue de la 2ème phase de la saison en cours. Les équipes qualifiées sont celles terminant 1ère à l'issue de la 2ème phase du championnat. La commission sportive compétente détermine les équipes qualifiées pour disputer la journée des titres.

Article 6 : Forfaits

Article 6-1 :

La décision du forfait appartient à la Commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction, celle-ci pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec sanctions financières.

Le président du club de l'équipe qui déclare forfait doit prévenir par mail avec accusé réception le Comité, le responsable de la branche compétition et le correspondant du Club adverse. L'équipe bénéficiant du forfait doit remplir une feuille de rencontre avec les noms des joueurs prévus pour jouer cette rencontre et la faire parvenir au Comité.

Notifier le forfait dans le rapport du JA. Si le forfait est constaté à l'heure prévue au calendrier. Attendre ½ heure si le club n'a pas prévenu ou une heure si le club à prévenu et appliquer la même procédure.

En cas de forfait, la feuille de rencontre doit être saisie sous Spid. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 6-2 : Forfait simple

Remboursements des frais de déplacements si l'équipe adverse s'est réellement déplacée.

Article 6-3 : Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux phases de Championnat.

Le forfait général d'une équipe entraîne, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune des équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

Article 6-4 : Forfait au cours de la dernière journée d'une phase

Le forfait au cours de la dernière journée d'une phase entraîne la sanction suivante : (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.
(Voir règlements fédéraux).

Article 6-5 : Forfait au cours de la journée des Titres

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : non-accession en division supérieure.

Article 7 : Brûlages

Article 7-1 :

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).
La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Article 7-2 :

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée dans une équipe de numéro inférieur.

Article 7-3 :

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à six joueurs, lors de la 2e journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1ère journée dans une équipe de numéro inférieur.

Article 7-4 :

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Article 7-5 :

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 8 : Non-participation à un tour de championnat

- ✓ Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
- ✓ Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- ✓ Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

- ✓ En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participés à cette journée au titre de cette équipe.

Article 9 : Dispositions générales

Article 9-1 : Ouverture de la salle

Dans la demi-heure qui précède le début de la compétition :

Pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début.

Pour les championnats masculin et féminin sur une table l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant 15 minutes qui précèdent le début.

Article 9-2 : Transmission des résultats

Article 9-2-1 : AVANT LE LUNDI MIDI

Les résultats des rencontres et la saisie des parties des feuilles de rencontres doivent être réalisées sur le site internet avant le lundi midi qui suit les rencontres par le club recevant.

Article 9-2-2 :

Les feuilles de rencontres sont exclusivement faites avec le logiciel GIRPE.

Article 9-2-3 :

Les feuilles de rencontre ne seront plus envoyées au CD, sauf dans le cas d'une rencontre avec plusieurs joueurs absents, et toutes feuilles de rencontres avec rapport de JA, réclamation, réserve ou carton.

- ✓ A la fin de la rencontre, un exemplaire papier signé des 2 capitaines sera conservé précieusement par les clubs. Un exemplaire informatique sera stocké également dans les clubs.
- ✓ En cas de litige ou de nécessité pour effectuer un départage, la Commission Sportive se réserve le droit de réclamer les feuilles aux Clubs concernés. Les clubs devront fournir les feuilles dans un délai de 72h. Sans présentation des feuilles de la part d'un club, celles reçues de la part de l'autre Club feront foi.
- ✓ Si un événement lors de la rencontre nécessite un rapport écrit sur le verso de la feuille, la feuille de rencontre sera envoyée au CD par le club recevant à l'attention de la Commission Litige.

Article 9-3 :

Licence (Titre 1, Chapitre 1 Article 1 Règlements fédéraux)

Article 9-3-1 :

Le joueur doit présenter au juge-arbitre une attestation de licence valide :

- ✓ Attestation papier imprimée
- ✓ Utilisation de l'application SmartPing (Téléphones Apple ou Android)
- ✓ Via internet – Espace licencié : http://www.fftt.com/espacelicencie/
- ✓ Via Internet – Espace mon club : http://www.fftt.com/monclub/

L'attestation de licence doit comporter la mention "certificat médical présenté". Si cette mention ne figure pas sur la licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

Si la mention "ni entraînement, ni compétition" y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter d'attestation : Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, fournir un certificat médical en cours de validité. Le juge-arbitre devra dans ce cas le notifier sur son rapport au verso de la feuille de rencontre, et le faire suivre au comité pour vérification par la commission sportive.

Article 9-3-2 :

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être **titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle**. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 9-3-3 :

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date de la rencontre.

Article 9-3-4 :

Si un joueur promo joue une rencontre de Championnat et qu'il n'y a pas d'indication concernant le Certificat médical sur son attestation de licence, il doit présenter un certificat médical daté de moins d'un an. Le juge-arbitre ou le capitaine de l'équipe recevante devra dans ce cas le notifier sur son rapport au verso de la feuille de rencontre, et le faire suivre au comité pour vérification par la commission sportive avec le certificat médical.

Article 9-4 : Modification de date, d'horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisées (voir article 2-2-3).

Article 9-5 : Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait.

Ce délai est porté à 1 heure pour une équipe qui a avisé de son retard. Le juge arbitre inscrit cette demande sur le rapport du juge arbitre de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée. Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Article 9-6 :

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves Juniors et Seniors.

Article 10 : Sanctions (Rappel)

Article 10-1 : Sanctions financières

- ✓ **Pré-régionale et D1** : En DEBUT de saison : disposer pour chaque équipe engagée en Pré-régionale et en D1 d'un juge arbitre 1er Degré licencié traditionnel (ou en formation : avoir au moins passé un UV théorique). **Manque de juge arbitre : sanction financière : 100€**
- ✓ Feuilles de rencontres et/ou scores non saisies sur Spid le lundi midi : **5€**
- ✓ Tricherie : scores notés sur joueur absent ou fausse feuille de rencontre **100€ et 0pt rencontre pour les 2 équipes.**
- ✓ Désistement d'une équipe après le 31 août : **Confiscation de l'engagement**

Article 10-2 : Sanctions sportives

- ✓ 1er forfait : **0 pt rencontre.**
- ✓ 2ème forfait : **Forfait général.**
- ✓ Pour la dernière équipe d'un club, forfait Général lors du 3ème forfait
- ✓ Pénalité sportive pour joueur non licencié, non qualifié, joueur brûlé, 2 joueurs absents, 2 mutés phase 1, .
- ✓ Non-participation aux championnats jeunes en Pré-Régionale : **rétrogradation de l'équipe en division inférieure en fin de saison.**
- ✓ Forfait au cours de la dernière journée d'une phase : **Rétrogradation de l'équipe de deux divisions.**